



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **11**

Date de la convocation :
8 mars 2024

Visa du contrôle de légalité
le : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cagnet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cagnet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, MMES Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO,

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : **14 mars 2024**

DÉLIBÉRATION N°**05/2024**

OBJET : Compte administratif 2023

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°07/2023 du 30 mars 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant le résultat de clôture ainsi défini :

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice 2023 | 194 082, 96 € |
| Recettes de l'exercice 2023 | 178 944, 99 € |
| Reprise de l'excédent reporté 2022 | +38 382, 39 € |
| Solde d'exécution 2023 | +23 244, 42 € |

L'exécution du budget 2023 dégage donc un excédent de fonctionnement de **23 244, 42 €**.

INVESTISSEMENT

| | |
|--|------------------|
| Dépenses de l'exercice 2023 | 00, 00 € (néant) |
| Recettes de l'exercice 2023 | 2 148, 12 € |
| Reprise excédent d'investissement 2022 | +4 320, 49 € |
| Solde d'exécution 2023 | 6 468, 61 € |

L'exécution du budget 2023 dégage un excédent d'investissement de 6 468, 61 €

L'exécution du budget 2023, toutes sections confondues, dégage donc un excédent cumulé de +29 713, 03 €.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2023 du CCAS.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 15 mars 2024

De la publication le 28 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.